

<https://www.snetap-fsu.fr/Augmentation-de-la-valeur-du-point-d-indice.html>



# Augmentation de la valeur du point d'indice

- Métiers - Tous métiers - CAP/CCP -

Date de mise en ligne : jeudi 7 juillet 2022

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

A partir du 1er juillet 2022, la valeur du point d'indice dans la fonction publique connaît une augmentation de 3,5 % et celle-ci sera actée avec effet rétroactif **sur la fiche de paie du mois d'août**. Cependant cette revalorisation ne compense pas l'inflation qui est de 5,8 % et reste très éloignée du rattrapage de la perte de pouvoir d'achat induite par plus de 10 années de gel de ce point.

**L'ensemble des agent.e.s rémunéré.e.s sur la base indiciaire sont concerné.e.s par cette augmentation (titulaires, non titulaires, agent.e.s contractuel.le.s sur budget des établissements).**

Des mesures complémentaires ont également été annoncées par Stanislas Guérini - ministre de la Transformation et de la Fonction publique. Elles demeurent insuffisantes et par ailleurs montrent en creux que cette revalorisation n'est pas au niveau pour rendre un pouvoir d'achat décent aux agent.e.s public.que.s :

- **la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour 2022 -**

La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) est un mécanisme de compensation de la perte de pouvoir d'achat de la rémunération indiciaire des agents publics, utilisable depuis

2008. Il est décidé de la reconduire en 2022. C'est une indemnité versée pour tous les agents dont le traitement indiciaire brut aurait évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation, en cumul sur une période de 4 ans

- **l'extension du forfait mobilités durables : Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.**

Un agent public (titulaire ou contractuel) qui utilise les transports en commun pour aller de son domicile à son travail bénéficie d'une prise en charge partielle du prix de son abonnement transport par son administration employeur.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12163>

- **la revalorisation de la participation de l'État employeur aux frais de restauration.**

- **la revalorisation des rémunérations en début de carrière des agents de catégorie B -**

Les rémunérations du début de carrière de la catégorie B sont revalorisées. Une mesure nécessaire pour reconstituer les écarts car le relèvement de l'indice minimum de traitement par rapport au [SMIC](#) a eu comme conséquence de placer au même niveau les premiers échelons de la catégorie B par rapport la catégorie C. Des mesures correctives pour rétablir une cohérence des niveaux d'indice de la catégorie B sont introduites mais là aussi, demeurent très insuffisantes avec un pied de grille toujours très bas pour des missions toujours plus complexes. Pa ailleurs, les collègues de catégorie C sont ignoré.e.s ce qui les expose, alors que les plus bas salaires leurs sont servis, à des conditions de vie de plus en plus précaires.

[[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH214/revalo\\_b-9b1d6.png](https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH214/revalo_b-9b1d6.png)]

**Le gouvernement, au-delà de ces mesurette, doit donc prendre acte de la nécessité de revaloriser durablement les salaires des agent.e.s... Et cesser d'avancer une absence de faisabilité alors même qu'en 2021 les plus grosses fortunes de France ont profité d'une augmentation de 86 % de leur richesse !**